

## Guide EDOF

# Proposer une formation certifiante sur Mon Compte Formation

V3 du 20/10/2022

### Sommaire

1. Obtenir l'accès à l'espace des organismes de formation (EDOF) .....	2
1.1 Être un organisme de formation .....	2
1.2 Faire une demande d'accès à l'espace des organismes de formation (EDOF) .....	2
2. Présenter une offre de formation dite « certifiante » .....	3
2.1 Les actions de formation « éligibles au CPF » .....	3
2.2 Qu'est-ce qu'une certification ? .....	4
3. Votre offre de formation n'est pas certifiante ? .....	5
3.1 Créer une certification « maison » .....	5
3.2 S'adosser à une certification existante .....	5
4. Renseigner votre offre de formation certifiante dans EDOF .....	8
4.1 Créer une offre - niveau « formation » .....	9
4.2 Saisir votre formation, étape par étape .....	10

Pour une utilisation optimale d'EDOF, nous vous conseillons d'utiliser les dernières versions des navigateurs suivants :



Google Chrome



Mozilla Firefox



Safari



Microsoft Edge

## 1. Obtenir l'accès à l'espace des organismes de formation (EDOF)

Pour proposer une offre de formation certifiante sur Mon Compte Formation, vous devez en premier lieu être enregistré auprès de la Caisse des Dépôts afin d'accéder à la plateforme dédiée aux organismes de formation, EDOF.

Pour cela, vous devez respecter les critères de référencement suivants.

### 1.1 Être un organisme de formation

Pour accéder à EDOF, vous devez remplir a minima les conditions suivantes en tant qu'organisme de formation :

- détenir un numéro de déclaration d'activité attribué par les pouvoirs publics ;
- être à jour de vos obligations légales (notamment par la transmission à l'autorité administrative du bilan pédagogique et financier, respect des obligations comptables) ;
- disposer des autorisations nécessaires du porteur de la certification si vous proposez une action menant à une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et au Répertoire Spécifique (RS) ;
- être certifié qualité QUALIOP1.

D'autres conditions sont exigées selon votre situation et le type d'offre que vous voulez proposer à la vente sur Mon Compte Formation. Pour plus d'informations, lisez attentivement l'article 3 – Référencement des organismes de formation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de la plateforme, disponibles sur [votre portail d'information](#).

### 1.2 Faire une demande d'accès à l'espace des organismes de formation (EDOF)

L'accès à la plateforme est conditionné par le respect des conditions mentionnées à l'article 2 - Modalités d'inscription sur l'Espace professionnel, des Conditions Particulières (CP) des organismes de formation.

- L'organisme de formation doit être identifié auprès du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur le service d'authentification de la DGEFP ou la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- L'organisme doit adresser une demande d'accès à la CDC au moyen du formulaire mis à disposition lors de sa première connexion à l'espace des organismes de formation (EDOF)

La procédure d'enregistrement s'effectue par voie dématérialisée, sous la forme d'une demande faite via un formulaire à compléter en ligne assorti de pièces justificatives.

Le formulaire de « Demande d'accès à l'espace des organismes de formation EDOF » est mis à disposition automatiquement des organismes lors de la connexion à leur Espace professionnel EDOF (espace des organismes de formation).

L'enregistrement préalable à l'accès à la plateforme s'adresse à tout nouvel établissement désireux d'être référencé sur la plateforme Mon Compte Formation.

## 2. Présenter une offre de formation dite « certifiante »

Qu'est-ce qu'une offre de formation certifiante, éligible au Compte personnel de formation (CPF) ?

### 2.1 Les actions de formation « éligibles au CPF »

Conformément à l'article L.6323-6 du Code du travail, les actions éligibles au Compte personnel de formation (CPF) sont les suivantes :

- les actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national (RNCP – Répertoire National des Certifications Professionnelles)
- les actions de formation sanctionnées par les certifications et habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique (RS) mentionné à l'article L. 6113-6 comprenant notamment la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
- les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) ;
- les bilans de compétences ;
- la préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger et du groupe lourd ;
- les actions de formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci ;

**Pour être certifiantes et éligibles au CPF, vos actions de formation doivent obligatoirement préparer à la validation :**

- **d'un diplôme, un titre à finalité professionnelle, un certificat de qualification professionnelle (CQP), un ou des blocs de compétences d'un titre**, à condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (**RNCP**) ;
- Une **certification ou une habilitation** enregistrée dans le Répertoire Spécifique (**RS**) des certifications et habilitations

Les actions de bilan de compétences, VAE, Permis de conduire des catégories B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE, les actions destinées à la création et reprise d'entreprise sont éligibles au CPF sans condition d'inscription au RNCP ou au Répertoire Spécifique.

## 2.2 Qu'est-ce qu'une certification ?

Ce terme désigne un diplôme, un titre, un certificat de qualification professionnelle, une habilitation... **Une certification vise la validation de compétences professionnelles** (liées à un métier) ou de compétences transversales ou complémentaires à un métier. Ces compétences acquises permettent la délivrance d'un certificat. Il ne s'agit donc pas d'une attestation de formation.

La loi définit **deux catégories de certifications** :

- Les **certifications professionnelles, enregistrées au RNCP** permettant une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles et qui sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité (Art. L.6113-1)
- Et les **certifications et habilitations, enregistrées au RS (Répertoire Spécifique)**, correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles (Art 6113-6) ou transverses.

**Les certifications sont portées par des certificateurs.** Les certificateurs sont les organismes qui délivrent la ou les certifications dont ils sont responsables : Etat, ministères, chambres consulaires, organismes de formation publics ou privés, branche professionnelle, etc.

Chaque certificateur décide du contenu de la certification (compétences et connaissances exigées) et des modalités d'évaluation. **Il délivre également les habilitations nécessaires pour former et/ou organiser l'évaluation à des partenaires qu'il doit déclarer auprès de France compétences.**

Vous trouverez les fiches descriptives des certifications sur [le site de France compétences](#).

France compétences a été créé le 1er janvier 2019, par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. France compétences a pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

**France compétences a notamment la charge d'établir et d'actualiser les répertoires réunissant les certifications professionnelles en France.**

La certification participe à la qualité des formations car elle s'appuie sur des référentiels précis, implique une démarche d'évaluation et permet de rendre visible les compétences acquises. Un parchemin attestant de la réussite aux évaluations est remis aux bénéficiaires.

### 3. Votre offre de formation n'est pas certifiante ?

Vous l'avez compris, pour être certifiantes, vos actions de formation doivent être sanctionnées par une certification inscrite au RNCP ou au RS.

Comment rendre vos formations certifiantes ?

#### 3.1 Créer une certification « maison »

Créer une certification nécessite de s'interroger préalablement :

- sur la pertinence et l'opportunité du projet de création ;
- sur le type de certification à mettre en place :
  - Vous pouvez créer un titre à finalité professionnelle si votre formation vise un métier.
  - Vous pouvez créer une certification sur une compétence ou un ensemble de compétences homogènes pour un enregistrement au répertoire spécifique.

Des informations sont à votre disposition sur le site de France compétences, en suivant le lien <https://www.francecompetences.fr/certification-professionnelle/>

Une fois votre décision prise, vous devez encore :

- élaborer l'ingénierie de certification ;
- faire votre demande d'enregistrement de la certification auprès de France compétences.

La démarche requiert du temps, des ressources et compétences disponibles pour conduire le projet. Vous pouvez vous faire accompagner par un cabinet spécialisé.

#### 3.2 S'adosser à une certification existante

Il existe potentiellement une certification proche de la formation que vous mettez en œuvre.

Consultez les fiches des certifications enregistrées aux répertoires (RNCP ou RS) pour trouver la certification la plus appropriée, par une recherche utilisant des mots-clés sur le site [https://www.francecompetences.fr/recherche\\_certificationprofessionnelle/](https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/)

## Bonjour, quelle certification cherchez-vous ?

magasinier



Recherche avancée

RNCP (7)

RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE

① Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) regroupe les certifications qui conduisent à un métier (attestant de toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ce métier). Il recense les diplômes et les titres à finalité professionnelle et certains CQP.

7 résultats

Une fois la certification adéquate identifiée, assurez-vous qu'elle est bien active et prenez contact avec le certificateur indiqué dans la fiche !

RNCP22065 - CQP Magasinier en négoce des matériaux de construction

Active

Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé

FEDERATION DES DISTRIBUTEURS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

RNCP5494 - CQP Magasinier vendeur confirmé pièces de rechange et accessoires

Inactive

Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé

Association nationale pour la formation automobile (ANFA)

▼ CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
FEDERATION DES DISTRIBUTEURS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION	78431182100010	FDMC	<a href="http://www.fdmc.org/">http://www.fdmc.org/</a>

Les coordonnées de contact du certificateur ne sont pas forcément indiquées dans une fiche. Cela nécessite des recherches complémentaires de votre part pour trouver l'interlocuteur adéquat.

Chaque certificateur dispose de ses propres modalités/conditions d'utilisation de sa certification. Certains certificateurs permettent l'utilisation libre de leur certification.

D'autres peuvent refuser ou vous donner la possibilité de mettre en œuvre la formation, ou l'évaluation finale, ou les deux.

Un accord/autorisation sera ainsi formalisé dans une attestation/une convention/une agrément à titre gracieux ou payant. Ce document vous permettra d'attester que vous êtes autorisé à former et/ou certifier sur la certification convenue.

**Le certificateur doit enfin déclarer auprès de France compétences votre habilitation pour former et/ou organiser l'évaluation. Sans cette déclaration, qui est contrôlée automatiquement par la Caisse des Dépôts, vous ne pourrez pas renseigner votre formation certifiante sur EDOF !**

Vous pouvez vérifier facilement sur la fiche de la certification si vous avez bien été déclaré comme organisme préparant à la certification.

▼ POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

FDMC <http://www.fdmc.org/>

Organisme(s) préparant à la certification :

Nom légal	Rôle
CAMPUS PRO	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
SAMSE	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
GROUPE QUEGUINER	Habilitation pour former et organiser l'évaluation

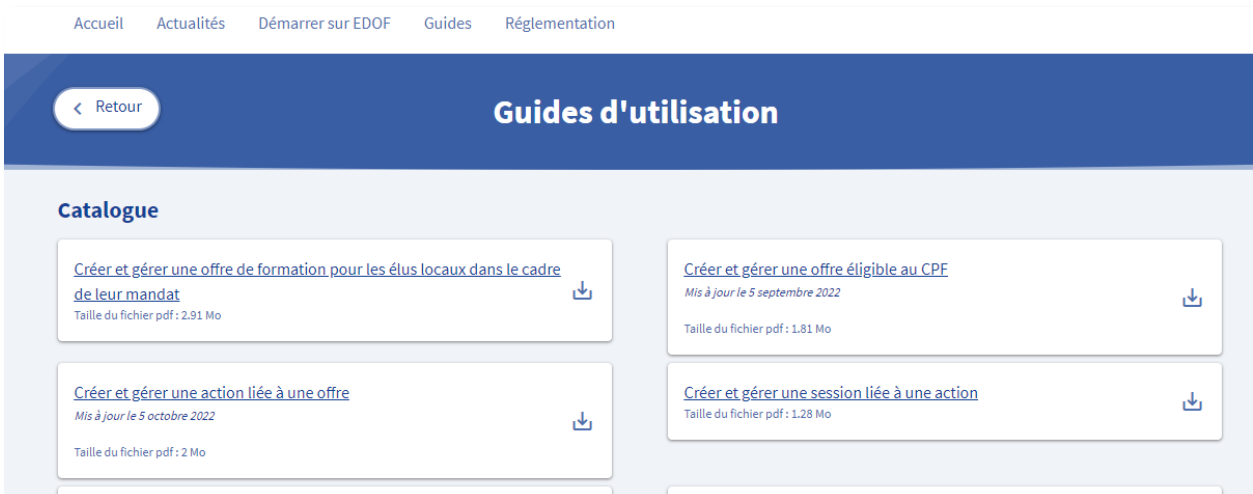
#### 4. Renseigner votre offre de formation certifiante dans EDOF

Vous détenez votre propre certification ou vous disposez d'une habilitation à former à une certification ? Vous avez accès à EDOF ?

Il ne vous reste plus qu'à créer votre offre dans EDOF !

Des guides sont à votre disposition [sur votre portail d'information PIOF](#). Ils expliquent « pas à pas » la procédure à suivre pour saisir son offre de formation et apportent des précisions sur les éléments attendus.

Il est indispensable de les consulter avant de vous lancer dans la saisie de votre offre !



Titre du guide	Date de mise à jour	Taille du fichier pdf
<a href="#">Créer et gérer une offre de formation pour les élus locaux dans le cadre de leur mandat</a>		2.91 Mo
<a href="#">Créer et gérer une offre éligible au CPF</a>	Mis à jour le 5 septembre 2022	1.81 Mo
<a href="#">Créer et gérer une action liée à une offre</a>	Mis à jour le 5 octobre 2022	2 Mo
<a href="#">Créer et gérer une session liée à une action</a>		1.28 Mo

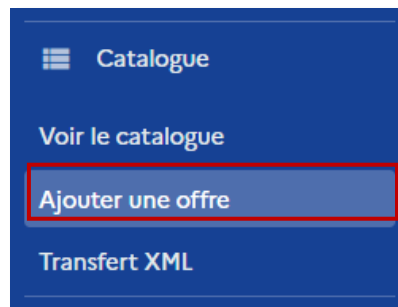
Vous trouverez ci-après une présentation des premières étapes pour créer une offre certifiante dans EDOF. Ces pages sont extraites du guide « Créer et gérer une offre éligible au CPF ».

#### 4.1 Créer une offre - niveau « formation »

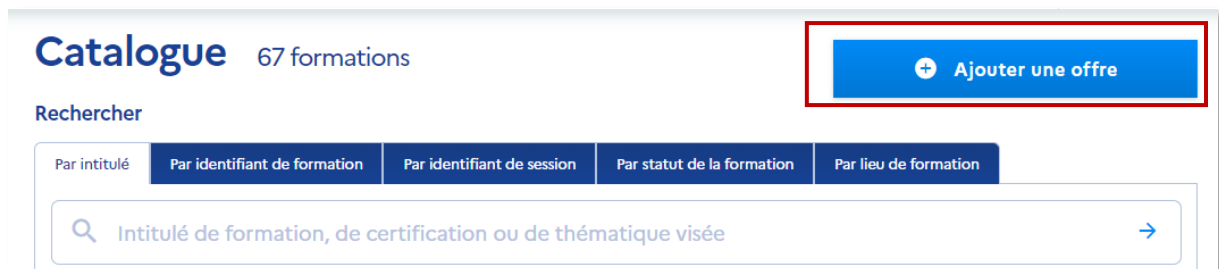
Nous allons voir **comment créer et modifier le premier niveau de votre offre, c'est-à-dire le niveau « formation »**. Pour les niveaux « action » et « session », nous vous invitons à consulter les guides afférents, disponibles sur PIOF.

Nous prendrons **l'exemple d'une formation certifiante** (préparant à une certification inscrite au RNCP ou au Répertoire Spécifique).

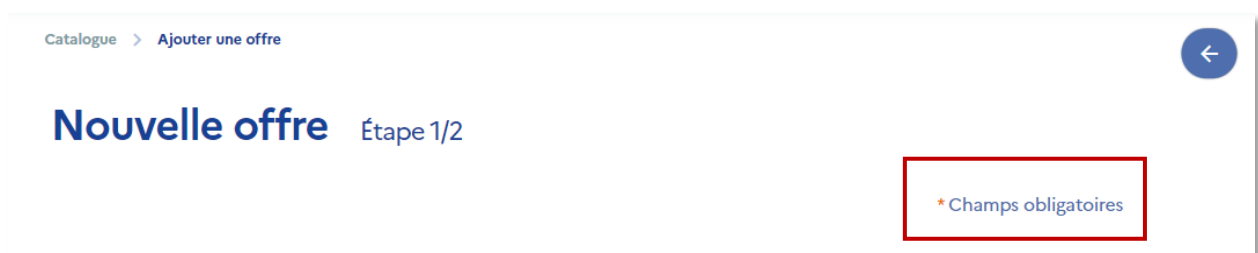
La rubrique « **Ajouter une offre** » dans le menu de gauche vous permet de créer manuellement une nouvelle offre dans votre catalogue.



Vous pouvez également accéder au formulaire de création d'une nouvelle offre par le bouton situé en haut à droite de la page d'accueil du catalogue :

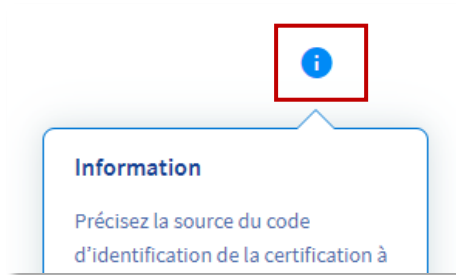


Le formulaire s'ouvre ; **les champs obligatoires sont identifiés par un astérisque orange.**



Si un de ces champs obligatoires n'est pas renseigné, vous ne pourrez pas valider votre formation. Pensez-y si le bouton « Valider » reste grisé ! Vérifiez que tous les champs sont correctement remplis.

**N'hésitez pas à lire les bulles informations, disponibles tout au long du formulaire !**



Elles sont là pour vous guider et vous apporter des explications sur ce qui est attendu ou présenté dans chaque champ du formulaire.

## 4.2 Saisir votre formation, étape par étape

1

Sélectionner le type de formation éligible au CPF que vous voulez créer.

Pour l'exemple, nous allons créer une formation préparant à une certification.

1

**Quel type de formation éligible au CPF voulez-vous créer ?\***

- Formation préparant à une certification
- Bilan de compétences
- Permis de conduire
- Accompagnement à la VAE
- Formation visant la création/reprise d'entreprise

2

Vous devez ensuite saisir le **code d'identification de la certification** préparée par votre formation. Pour cela, il faut au préalable préciser si le code est un **code RNCP** ou un **code Répertoire Spécifique**.

Code d'identification \*

Certification enregistrée au :\*

RNCP

Répertoire spécifique

Code\*

ex: 53457

Appliquer

Nous vous rappelons que **vous devez être habilité par l'organisme certificateur** pour délivrer la formation préparant à la certification visée. Ce dernier aura déclaré auprès de France compétences votre partenariat.

Si vous ne connaissez pas le code d'identification de la certification, vous pouvez le rechercher sur **le site de France compétences** :

[https://www.francecompetences.fr/recherche\\_certificationprofessionnelle/](https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FRANCE compétences

Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage

LA FORMATION ET L'APPRENTISSAGE FRANCE COMPÉTENCES BASE DOCUMENTAIRE MEDIATION EN 1 CLIC

TROUVER UNE CERTIFICATION ENREGISTRER UNE CERTIFICATION CFA - DONNÉES COMPTABLES DSN - TROUVER SON OPCO RÉFÉRENTIEL DE L'APPRENTISSAGE FAIRE LE POINT SUR SA CARRIÈRE

Mon compte déposant

### Vérifier ou rechercher une certification

Pour vérifier que la certification délivrée est bien reconnue par l'Etat, faites une recherche par l'intitulé de la certification, l'organisme certificateur ou le code de la certification (RNGPXXXXX ou RSXXXX). La consultation de la fiche descriptive vous permet de vérifier les principales caractéristiques de celle-ci : si elle est en cours de validité, quels sont les organismes qui sont habilités pour la préparer, les compétences visées et pour le RNCP, le niveau de qualification et la décomposition des blocs de compétences.

Bonjour, quelle certification cherchez-vous ?

Entrez votre recherche

Recherche avancée

J'ai une question

La certification doit être « active », c'est-à-dire que la date d'échéance de l'enregistrement auprès de France compétences ne doit pas être dépassée.

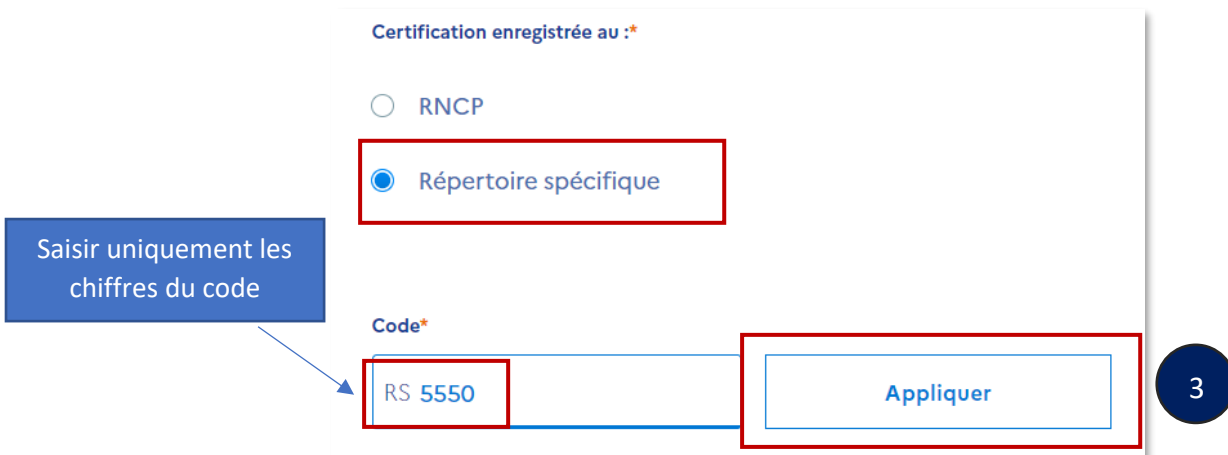


Si la certification est « Inactive », elle est inéligible au CPF et vous ne pourrez pas créer d'offre.

Nous allons créer une formation de préparation au TOEIC (certification RS5550 - Tests TOEIC (Test of English for International Communication)).

3

Une fois que vous avez renseigné le type de code et saisi le code (à noter : il ne faut saisir que les chiffres et non les lettres RS ou RNCP, qui sont pré-remplies), **cliquez sur le bouton « Appliquer »**.



4

L'intitulé de la certification visée est automatiquement récupéré et le bouton « **Suivant** » du formulaire est activé.

Code\*

RS 5550 **Appliquer**

Intitulé de la certification ou de la thématique visée :\*

Tests TOEIC (Test of English for International Communication)

**Suivant**

4

5

Sur la page suivante, des informations sur la certification sont affichées, si elles sont connues :

Code, date de fin, intitulé de la certification (avec le lien vers la fiche France compétences), organisme certificateur, niveau à la sortie.

**Habilitation pour la conduite de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises**

Code de la certification : RS5769

Date de fin de la certification : 31/12/2022

Intitulé de la certification ou de la thématique visée :

Habilitation pour la conduite de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises

**1** Organisme certificateur : MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**1** Niveau à la sortie de la formation : Pas de donnée

Vous pouvez poursuivre votre saisie en suivant [les guides d'aide publiés sur PIOF](#) :

- « Créer et gérer une offre éligible au CPF » : pour créer votre offre de formation certifiante
- « Créer et gérer une action liée à une offre » : pour créer les actions propres à votre formation certifiante
- « Créer et gérer une session liée à une action » : pour proposer vos dates de formation et publier votre offre sur Mon Compte Formation

**Merci de votre attention !**